

Préconisations du Conseil culturel de Bretagne :

Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne (2020/2025) - Langue bretonne



En préambule :

Au delà de la convention spécifique pour les langues de Bretagne, quelques actions fortes pourraient avoir un impact favorable sur la dynamique de l'usage du breton :

- Lancer une réflexion sur le transfert de compétences et de moyens à la Région en matière de langues régionales
- Faire évoluer la législation en faveur des langues régionales
- Obtenir que l'État soutienne l'objectif de la Région visant une société bilingue
- Viser un objectif de 30% de brytophones en Bretagne en 2100

DOMAINES	SOUS-DOMAINES	CRITIQUES (positives et négatives)	PRÉCONISATIONS	
1 - Développer la transmission des langues de Bretagne	1.1 Développer l'enseignement bilingue français-breton et renforcer l'attractivité des langues de Bretagne	1.1.1 L'enseignement de la langue bretonne	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés rencontrées par les écoles Diwan à obtenir un soutien des communes où elles sont implantées (financement ou mise à disposition de locaux). • Créations de nouvelles classes bilingues en nette progression (de 12 à 20 nouveaux sites par an) par rapport au cinq années précédentes (8 en moyenne). Cependant, cela reste insuffisant par rapport à la demande. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux reconnaître les missions de service public de Diwan. • Généraliser l'initiation au breton dans le 1er degré et l'option en breton à partir de la 6e. • Difficultés de recrutement : ouvrir d'avantage de formations en breton pour augmenter le nombre de professeurs bilingues. • Enseignement bilingue à l'école primaire : garantir un enseignant bilingue à plein temps par classe afin d'atteindre la parité de compétences entre le français et le breton au terme de chaque cycle. • Revaloriser l'aide régionale Skoazell (pour renforcer son attractivité et accroître le nombre d'enseignants potentiels). • Veiller au respect de l'engagement par les bénéficiaires de l'aide Skoazell (être enseignant pendant 5 ans minimum). • Renforcer le financement de Kelenn (Centre de formation à l'enseignement en breton) et ouvrir la collecte à la contribution unique à la formation et à l'alternance.
		1.1.2 L'enseignement bilingue français-breton	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de postes insuffisants dans le 1er et le 2e degré. • Formation en breton des professeurs insuffisante dans les DNL (Disciplines Non Linguistiques) qu'ils enseignent. • Croissance notable du nombre d'élèves dans l'enseignement bilingue public (+7% sur les 4 dernières années) quand les effectifs des autres filières sont stables. 	<p>Enseignement de la langue bretonne - option facultative :</p> <p>Dans le premier degré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer l'initiation dans toutes les écoles de Bretagne. <p>Dans le second degré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Regrouper les intercycles et les interniveaux à moins de 5 élèves pour les cours de langue bretonne. • Réaffecter la totalité des moyens hors DGH pour l'ensemble des niveaux de collèges et de lycée. • Intégrer systématiquement l'option breton LCR dans les dossiers d'inscription lors de l'entrée en 6e et en 2nde. • Offrir la possibilité de prendre l'option breton pour tous les élèves entrant en classe de 6e en Bretagne. • Rendre possible l'option breton du début à la fin du cycle scolaire (général, technique, technologique et professionnel). • Ouvertures de classes : penser un développement équilibré entre offres d'enseignement bilingue et en immersion, en s'appuyant sur les réalités sociales et territoriales. • Rétablir le volume horaire d'enseignement antérieur aux réformes, puis envisager une augmentation à court ou moyen terme.
		1.1.3 La qualité de l'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Progrès notables dans la formation initiale des professeurs, qui doivent être poursuivis. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la validation des congés formation pour l'apprentissage des langues. • Mettre en œuvre un plan de formation initiale et continue dans les 1er et 2nd degrés sur la période de la convention.
		1.1.4 Les productions pédagogiques en langue bretonne	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de la production d'ouvrages pédagogiques et de manuels à destination de l'enseignement bilingue. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évolution du statut de TES (Édition d'ouvrages pédagogiques en breton) dépendant actuellement de l'Éducation nationale vers une parité de gestion État-Région et augmentation des moyens qui lui sont attribués.
		1.1.5 Communication sur l'enseignement bilingue et l'enseignement optionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Manque global de soutien et de communication, en particulier sur l'enseignement optionnel en breton. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la communication (supports papier et numérique, campagne presse) : <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser l'information aux familles. • Communiquer régulièrement en direction des communes pour développer les inscriptions dans le 1er degré. • Communiquer au sein de chaque établissement en direction des familles, des élèves, des personnels de l'Éducation nationale sur l'évolution de la carte biennale des pôles bilingues. • Développer une campagne de promotion spécifique à l'enseignement du et en breton en milieu scolaire.
		1.1.6 Le suivi et évaluation de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de concertation avec les associations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le Conseil culturel au comité de suivi (cf partie 3).
1.2 Développer la présence des langues régionales dans l'enseignement supérieur et la recherche	1.2.1 L'Enseignement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Non signature de la convention par les Universités Bretagne Sud et de Nantes, les IUT et écoles supérieures. • Nombre de postes CAPES insuffisant pour couvrir les besoins (en 2020 : 2 CAPES et 3 CAFEP (privé)). 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de postes au CAPES, indexé sur les effectifs scolaires. • Développer des formations en breton dans les universités de Nantes et de Bretagne Sud ainsi que dans chaque filière du supérieur. • Mise en place d'un plan de formation initiale et continue pour les 1er et 2nd degrés, prévoyant notamment le renforcement des formations en langue régionale à l'INSPE (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation). 	
	1.2.2 La recherche universitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'Allocations de Recherches Doctorales (ARED) insuffisant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre d'Allocations de recherche doctorale (ARED). 	

1.3 Renforcer la formation professionnelle et continue à la langue bretonne	1.3.1 La formation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance des formations proposées : le dispositif fonctionne mais il n'y a pas assez de places attribuées. L'aide est accordée essentiellement aux demandeurs d'emplois. 	<ul style="list-style-type: none"> Développer la formation en breton dans les formations professionnelles en commençant par le CAP petite enfance et le médico-social (travail dans les EPHAD). Renforcer et revaloriser le dispositif de bourses régionales Skoazell en consacrant exclusivement les aides aux bénéficiaires (prise en charge par ailleurs des frais de stage et de déplacement). Rendre éligibles au dispositif Skoazell les formations de formateurs pour adultes. Reconnaissance des métiers liés à langue bretonne comme "métiers en tension" (toutes les offres d'emplois ne trouvent pas preneurs).
	1.3.2 La formation personnelle		<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir les formations accordées actuellement aux demandeurs d'emploi à toute personne souhaitant apprendre le breton. Identifier les métiers en langue bretonne comme étant porteurs d'emploi.
	1.3.3 La validation des acquis linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> Reconnaissance du Diplôme de Compétences en langue (DCL). 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la promotion de ce DCL.
2.1 Renforcer l'utilisation de la langue bretonne dans les secteurs de la petite enfance, de l'animation, de la jeunesse	2.1.1 La petite enfance	<ul style="list-style-type: none"> Manque de soutien ayant conduit à la dissolution de Divskouarn (association de crèches en breton) Insuffisance du nombre d'établissements pour la petite enfance 	<ul style="list-style-type: none"> Consolider le service de soutien mis en place au sein de l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB), et associer les Départements (instances de référence en matière d'accueil du jeune enfant) à la démarche. L'État doit favoriser des ouvertures de crèches (actuellement 3 en Bretagne dont 2 en Bretagne administrative).
	2.1.2 L'animation périscolaire, extrascolaire et les politiques en faveur de la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Les conventions particulières entre la Région et les collectivités territoriales prévues pour l'ensemble des activités d'animation périscolaire, extrascolaire et politique en faveur de la jeunesse n'ont pas été conclues. 	<ul style="list-style-type: none"> Confier aux Ententes de pays (Emglevioù Bro) le développement d'actions favorisant l'usage du breton dans la vie quotidienne en lien avec les collectivités territoriales de leur secteur.
2.2 Développer les pratiques culturelles dans les langues de Bretagne	2.2.1 Les médias et l'audiovisuel :	<p>TV :</p> <ul style="list-style-type: none"> Non réalisation du projet d'une radio-télé dédiée à la Bretagne. Mise en ligne des émissions annulées (à cause d'événements sportifs par exemple). Diffusion de séries irlandaises ou galloises doublées par Dizale. (achat des droits) Coproductions avec Brezhoweb et Kub (COM TV). Multidiffusion de fictions, de documentaires et un jeu d'aventure sur les trois chaînes locales (TVR, Tébéo et Tébésud). Collaboration avec France 3. 	<p>RADIOS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'acquisition d'antennes RNT pour les radios associatives locales, dans le cadre du déploiement de la RNT sur l'ensemble du territoire breton. Créer une chaîne de radio-télé dédiée à la Bretagne avec accroissement sensible des émissions en langues de Bretagne. Attribuer de nouvelles fréquences aux radios associatives, afin de parfaire la couverture du territoire. Établir une convention pluriannuelle d'objectifs (équivalent du COM TV) pour les radios associatives et services publics. Déplafonner le montant maximum de l'aide du FSER (Fond de Soutien à l'Expression Radiophonique locale) pour les radios en breton. <p>TV :</p> <ul style="list-style-type: none"> Appuyer le projet de régionalisation de France 3 (ce projet devrait se mettre en place à partir de janvier 2021).
	2.2.2 Les services numériques	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un poste spécialisé dans le numérique à l'OPLB. Valorisation de la matière culturelle et des langues de Bretagne sur BCDia 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une stratégie globale de développement de l'usage des outils numériques en langue bretonne.
	2.2.3 L'édition	<ul style="list-style-type: none"> L'accompagnement du CNL touche peu l'édition en breton (la convention actuelle court jusqu'en 2021). Seules, quelques aides "confidentielles" de l'État peuvent être activées (ex : dictionnaire de philosophie) 	<ul style="list-style-type: none"> Consacrer un poste spécifique au sein de l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne pour porter la promotion des éditions et de la lecture en langue bretonne sur tout le territoire. Adapter l'aide de l'État (CNL) à l'édition en langue bretonne (résidences d'auteurs ou résidences de traducteurs). Aider les auteurs en breton (dont les droits d'auteurs ne suffisent pas pour vivre).
	2.2.4 Le spectacle vivant	<ul style="list-style-type: none"> Très peu d'aides de l'État pour le théâtre et les spectacles en langue de Bretagne. 	<ul style="list-style-type: none"> Avoir une expertise au sein de la DRAC pour l'analyse des demandes de financement pour les spectacles en breton. Ouvrir des scènes nationales aux œuvres en langues de Bretagne (conditionner les financements État et Région à la prise en compte d'œuvres en langues régionales).
	2.3.1 L'EPCC Office public de la Langue Bretonne	<ul style="list-style-type: none"> Stagnation des moyens de l'OPLB. 	<ul style="list-style-type: none"> Revaloriser la part de l'État à l'OPLB pour aller vers la parité avec la Région.
2.3 Développer la présence et l'usage de la langue bretonne dans l'espace public	2.3.2 Le recueil de données statistiques	<p>Sondages : INSEE / Région : qu'en est-il ? Les autres sondages sont effectués par des sociétés privées (CF sondage TMO demandé par la Région).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la question de l'usage et de la maîtrise des langues de Bretagne dans les recensements de l'INSEE.
	2.3.3 Les services publics	<ul style="list-style-type: none"> Absence de reconnaissance de la compétence breton à Pôle emploi. Faible visibilité du breton dans les services publics. Absence de signalétique bilingue sur les routes départementales. Absence d'annonces bilingues dans les TER. Peu de signalétique bilingue dans les transports en commun hors rail (liaisons maritimes par exemple). 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la signalétique bilingue (ou trilingue) dans tous les transports publics (information écrite et orale). Faire signer la charte "Ya d'ar Brezhoneg" (Oui à la langue bretonne) par les organismes dépendant de la Région (Megalis...). Systematiser la signalisation bilingue sur les routes nationales. Systematiser la version bilingue pour les documents d'état-civil et les formulaires administratifs (faire savoir aux élus que tous les actes officiels des collectivités peuvent être publiés en langue régionale du moment qu'ils existent en français). Respecter l'orthographe bretonne des prénoms lors des déclarations de naissance ainsi que de la toponymie.
3- Mise en œuvre, évaluation et suivi de la convention			<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le Conseil culturel dans le comité de suivi. Intégrer des indicateurs de suivi pour l'application de la convention.